



Congé payé à après arrêt maladie

Par **Durand etienne**, le **26/11/2018** à **22:57**

Bonjour, je suis actuellement en arrêt maladie jusqu'au 16 décembre 2018. J'ai signé un rupture de contrat conventionnelle et la fin de mon contrat devrait être effective vers le 28 décembre 2018. Mon médecin traitant ne souhaite pas me prolonger après cet arrêt. Puis je poser mes congés payés restant après le 16 décembre jusqu'à mon licenciement?

Par **P.M.**, le **26/11/2018** à **23:24**

Bonjour,

C'est normalement l'employeur qui fixe les dates des congés payés mais il peut accepter votre demande...

Si l'arrêt-maladie a duré au moins 30 jours, vous devez normalement passer une visite de reprise et s'il a duré au moins 3 mois, une visite de pré-reprise...

Ce n'est pas un licenciement si vous avez conclu une rupture conventionnelle...